

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS472

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 12

A l'alinéa 5, supprimer les mots :

« qui ont lieu dans le cadre de la consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise prévue à l'article L. 2323-8. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les suppléants doivent pouvoir assister à l'ensemble des réunions pour être en capacité de prendre part au travail des élus. Ce ne sont pas de simples remplaçants, mais bien des élus à part entière.